

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 20 Décembre 2010 à 19 H 30**

L'an deux mille dix, le 20 Décembre à dix neuf heures trente minutes,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Jean Pierre VANACKER, Monsieur
Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Jacques RADE, Madame Valérie ABRIOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOIR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET, Monsieur Joël ROYNARD.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Catherine TOURNUT accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 23 Novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 20 Décembre 2010 à 19 H 30**

I – Adoption du pré-rapport de la C.L.E.C.T. :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Considérant que le pré-rapport de la C.L.E.C.T. a été approuvé lors de la réunion du 13/12/2010,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique: Adopte le pré-rapport de la C.L.E.C.T. daté du 13/12/2010.

Monsieur Gérard DEBOUT rappelle que ce rapport avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.). Il souligne que l'attribution de compensation devra être rajustée durant l'année 2011 afin de prendre en compte très précisément le coût des charges transférées.

Monsieur Daniel CHEVALIER demande que le tableau annexé au rapport de la C.L.E.C.T précise bien le coût annuel des charges relatives à la prise de la compétence voirie pour les communes.

Madame le Président et Monsieur Gérard DEBOUT prennent en compte cette remarque et précisent que le nécessaire sera fait.

II – Délibération de principe sur le reversement des centimes de taxe professionnelle aux communes :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Considérant que les communes doivent pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour pouvoir faire face aux dépenses courantes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique: Décide qu'au titre des attributions de compensation, les crédits seront ouverts au 1^{er} janvier 2011 au compte 739111 à hauteur de l'attribution de compensation prévisionnelle dont le montant sera fixé début janvier 2011 par délibération. Le reversement aux collectivités s'effectuera par douzième dès le mois de janvier 2011.

Madame le Président souligne que cette délibération va permettre aux communes de pouvoir assumer leurs dépenses courantes dès le début de l'année sans attendre le calcul définitif de l'attribution de compensation.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 20 Décembre 2010 à 19 H 30**

III – Création de la Commission voirie :

Madame le Président indique qu'il est préférable de créer la commission voirie puis, lors d'un prochain conseil, d'entériner la liste des membres de la commission.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 40-2010 du conseil de Communauté de Communes en date du 8 novembre 2010 portant sur la réforme des statuts,

Considérant qu'il convient de créer une commission voirie afin d'assumer cette nouvelle compétence,

Considérant que Madame le Président propose que l'on désigne 2 membres par commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique: Décide de créer la commission voirie.

IV – Ajustement de la subvention versée à Initiatives 77 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Budget Primitif adopté par la délibération n° 03-2010 du conseil de Communauté de Communes en date du 1^{er} mars 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster la subvention à verser à Initiatives 77 à 19 500,00 € contre les 18 000,00 € initialement prévus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Premier: Décide d'affecter la somme de 1 500,00 € supplémentaire au compte 6574 pour le compte d'Initiatives 77.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 658 par virement de crédit.

Monsieur Philippe MURO souligne que la commune de Favières-en-brie a trouvé un local susceptible d'accueillir les salariés des Chantiers Verts. Il précise, toutefois, que cela nécessitera une rénovation du bâtiment. Monsieur Jean-Claude MARTINEZ propose qu'Initiatives 77 puisse assumer une partie de ces travaux.

Madame le Président répond qu'elle va étudier ce dossier avec Monsieur Gérard DEBOUT.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 20 Décembre 2010 à 19 H 30**

V – Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 28/35^{ème}.

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

Madame Mireille MUNCH indique que ce poste va permettre de renforcer le service du Relais d'Assistants Maternelles.

Madame Sophie AUBRADOUR précise que cela permettra de recentrer la mission de la responsable du Relais sur le conseil et l'assistance aux parents et aux assistantes maternelles.

VI – Délibération portant création d'une mission de suivi administratif et financier de la CLECT et du budget :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour assumer le bon fonctionnement de la C.L.E.C.T. et la mise en place du budget de la Communauté de Communes, il est nécessaire de disposer de moyens humains suffisants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de créer la mission de suivi administratif et financier de la C.L.E.C.T. et du budget de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Décide d'inscrire cette dépense au budget 2011,

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 20 Décembre 2010 à 19 H 30**

VII – SCOT de la Brie Boisée : réponse au Préfet suite à la notification du P.I.G

Madame le Président donne lecture du courrier qu'elle compte envoyer au Préfet suite à la notification du P.I.G par la Préfecture.

Monsieur Daniel CHEVALIER répond que cette démarche semble inutile car le Préfet n'aura sans doute pas d'autres choix que de procéder par une D.U.P (déclaration d'utilité publique) pour mettre en conformité tous les documents d'urbanisme.

Il rappelle en effet que la non validation du SDRIF de la Région par le Conseil d'Etat bloque ce processus.

Monsieur Gérard DEBOUT propose, à la vue de ces éléments, de prendre le temps de la réflexion avant de répondre et rappelle que la Brie Boisée a encore 3 mois pour le faire.

Madame le Président prend note et demande aux communes si ces dernières souhaitent profiter de cette modification pour faire des changements dans leurs P.L.U.

Monsieur Daniel CHEVALIER souligne que cela ne semble pas possible car cela risque de remettre en cause l'économie générale du SCoT et qu'il faudrait alors passer par une révision globale.

Monsieur Gérard DEBOUT et Monsieur Tony SALVAGGIO répondent que cela entrainerait un processus très long de révision du SCoT.

Madame le Président prend note et indique qu'un point sur ce dossier devra être fait afin de prendre en compte tous ces éléments techniques.

VIII – Questions Diverses

Culture : Madame le Président indique que le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne a reconnu que le courrier de ses services relatif à la notification de subventions sur la programmation culturelle de la Brie Boisée était mal tourné et pouvait nourrir le mécontentement des élus.

Madame le Président se félicite de cette réponse.

Vœux 2011 : Madame le Président rappelle les dates des vœux 2011 :

- Villeneuve-le-Comte : vendredi 7 janvier 2011 à 20h30 à la salle des fêtes
- Favières-en-Brie : samedi 8 janvier 2011 à 11h30 à la salle des fêtes
- Ferrières-en-Brie : mardi 18 janvier 2011 à 19h30 au Paxton
- Pontcarré : vendredi 21 janvier 2011 à 19h30 à la salle des fêtes
- Villeneuve-St-Denis : samedi 29 janvier 2011 à 12h00 à la salle des fêtes

Elle convie les membres du conseil communautaire aux vœux de la Communauté de Communes de la Brie Boisée qui auront lieu le samedi 22 janvier 2011 à 12h00 à la salle des fêtes de Ferrières-en-Brie.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 20 Décembre 2010 à 19 H 30**

VIII – Questions Diverses (Suite) :

Transport : Monsieur Tony SALVAGGIO fait un point suite au comité syndical du Syndicat des Transports qui s'est déroulé jeudi 16 décembre. Il souligne qu'un retour doit être fait auprès des délégués communaux à ce syndicat et des Maires (les membres du conseil communautaire sont également les bienvenus) afin que ce dossier très important soit étudié de près par les élus. Des questions cruciales sur le développement de l'offre et sur le financement de ce service doivent être débattues. Monsieur Tony SALVAGGIO propose que les élus puissent en discuter le lundi 24 janvier 2011 à 20h00 en Mairie de Pontcarré.

La séance est levée à 20h20

PROCHAIN CONSEIL : 31 JANVIER 2011 A 21H00 EN MAIRIE DE PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 21 décembre 2010
Le Président,

Mireille MUNCH.